



Lycée Saint Cyran

CONDITIONS FINANCIÈRES

TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Contributions des familles (cours d'équitation compris)

L'année scolaire se décompose en trois trimestres :

Afin de mieux répartir la charge de la pension sur l'année scolaire, nous vous proposons un paiement mensuel par prélèvement bancaire sur 10 mois (du 05 ou 10 septembre 2019 au 05 ou 10 juin 2020) :

De la 4^{ème} à la Terminale

	Total annuel*		Prélèvements sur 10 mois		Total par trimestre	
	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves
	Externes	1 828 €	1 769 €	182,80 €	176,90 €	609,33 €
Internes	4 206 €	4 147 €	420,60 €	414,70 €	1 402,00 €	1 382,33 €
Demi pensionnaires	2 842 €	2 783 €	284,20 €	278,30 €	947,33 €	927,67 €
Internes-externés	3 381 €	3 322 €	338,10 €	332,20 €	1 127,00 €	1 107,33 €

Pour les classes de BTS

	Total annuel*		Prélèvements sur 10 mois		Total par trimestre	
	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves	Nouveaux élèves	Anciens élèves
	Externes	2 654 €	2 595 €	265,40 €	259,50 €	884,67 €
Internes	5 032 €	4 973 €	503,20 €	497,30 €	1 677,33 €	1 657,67 €
Demi pensionnaires	3 669 €	3 610 €	366,90 €	361,00 €	1 223,00 €	1 203,33 €
Internes-externés	4 207 €	4 148 €	420,70 €	414,80 €	1 402,33 €	1 382,67 €

***Dont cotisation Centre équestre 52 € / trousseau élève 59 € (uniquement pour les nouveaux élèves et facultatif pour les anciens) / 5 € carte de self / et cours d'équitation.**

Paiement par prélèvements automatiques :

Prélèvements sur 10 mois après avoir fourni le mandat signé accompagné du RIB pour les nouvelles familles (aucune démarche à effectuer pour les familles en prélèvements l'année passée).

Les échéances sont calculées automatiquement en fonction du solde restant dû le 5 ou le 10 de chaque mois.

Paiement par chèque bancaire ou espèces :

Le trimestre est payable d'avance, soit en totalité soit mensuellement.

Week-end

Il sera demandé aux familles une participation de 60 € pour les élèves internes qui restent le week-end. Pour les élèves rentrant le dimanche soir une participation de 13 € sera demandée. Pour les élèves de garde ou en stage interne, qui ont l'obligation de rester sur l'établissement dans le cadre de leur formation le week-end, aucun frais supplémentaire ne sera demandé aux familles.

Transport

► CARTES DE TRANSPORT pour ST-PIERRE-DES-CORPS OU CHÂTEAUROUX.

La vente des cartes de bus s'effectue au secrétariat du Lycée :

122 € /carte pour 14 voyages payable d'avance.

GARES DE ST-PIERRE-DES-CORPS ET DE CHÂTEAUROUX

Départ du lycée le vendredi soir à 15h15 – arrivée aux gares vers 16h45

Départ le lundi des gares de ST-PIERRE-DES-CORPS et CHÂTEAUROUX à 10 heures.

Les cartes de bus ne seront ni reprises ni échangées.

Il vous revient de bien vérifier les horaires des trains de vos enfants et de « prévoir large » afin qu'ils puissent bénéficier de notre service de transport. Les retards ou grèves de la SNCF ne sont pas de notre fait et sont à anticiper par vos soins. Si aucun train ne part à un horaire adapté, il convient de leur laisser une somme d'argent nécessaire pour prendre le TER : TOURS⇔FLÉRÉ-la-RIVIÈRE ou CHÂTEAUROUX⇔FLÉRÉ-la-RIVIÈRE, puis un taxi (prévoir une vingtaine d'euros, le tarif est différent selon que votre enfant possède ou non la carte 12-25 ans). Le numéro de téléphone du Taxi est affiché à l'abri bus.

Par ailleurs, nos prestataires de service de bus nous ont informés qu'ils rencontrent des problèmes de capacité dans les soutes des cars. Ce sont pourtant des cars de grande capacité. Il se trouve que beaucoup d'élèves disposent actuellement de grosses valises encombrantes avec en plus un sac.

La législation du transport de voyageurs interdit de mettre des bagages encombrants à l'intérieur du véhicule. Nous vous demandons donc de bien vouloir utiliser un sac au lieu d'une valise pour faciliter le rangement et de faire en sorte que votre enfant n'emporte qu'un seul bagage. L'autre solution consisterait à affréter un véhicule supplémentaire, ce qui engendrerait forcément un coût de voyage plus important à supporter par les familles.

RAPPEL :

Une aide au transport peut être demandée par les familles au Conseil Général du département d'origine.

Casiers

3 types de casiers sont installés sur l'établissement :

- **Matériel d'équitation, en remplacement des cantines qui ne pourront plus être apportées sur l'établissement : casier de 900mm x 385mm x 500mm au prix de 45€/an. Cette location à un caractère OBLIGATOIRE.**
- **Casiers standards pour l'internat et cours de 450mm x 485mm x 500 mm au coût de 30€/an.**
- **Casiers spécifiques pour les élèves propriétaires de chevaux : 1800mm x 600mm x 650 mm au prix de 90€/an.**

Toutes ces locations se font via l'intermédiaire du site <https://locker.rentals/> (document joint).

Centre Équestre

Licence 2020 (suivant tarif en vigueur de la FFE), (la cotisation annuelle de 52 € sera prise dans les prélèvements). La licence fédérale d'équitation de l'année en cours est obligatoire.

Hébergement de chevaux en box : 330 € par mois sur 10 mois + 45 € par mois sur copeaux.

CAS PARTICULIERS DES FAMILLES BOURSIÈRES

Pour les familles qui ont obtenu **une bourse d'études**, il est précisé que le montant annuel de la bourse viendra en déduction et, bien entendu, **le solde sera reversé** aux familles en fin d'année scolaire.

www.simulbourses.educagri.fr

Frais de dossier

Les frais de dossier d'un montant de 80 € sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte de 150 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

CHANGEMENT DE RÉGIME EN COURS D'ANNÉE

Aucun changement de régime n'est accepté en cours de période, sauf dérogation accordée par le Chef d'Etablissement pour raison dûment justifiée (par exemple : contrainte médicale). Les demandes de changement de régime formulées par les familles doivent être reçues par l'établissement au plus tard 1 mois avant l'issue de chaque période.

Tout trimestre commencé est dû même en cas de départ prématuré d'un élève (sauf en cas de renvoi définitif).

Cas d'absence pour stage :

Le montant de la pension et de la scolarité est calculé par cycle scolaire. Ce montant tient compte de la déduction des stages en entreprise et départ anticipé lié à la fin des examens en fin de cycle.

Cas d'absence pour maladie :

Dans ce cas, il n'y a de remise que si l'absence pour maladie est de **15 jours consécutifs** sur présentation des certificats médicaux. La remise sera calculée au prorata temporis du nombre de semaines d'absence sur la pension et l'hébergement.

Cas d'absence pour voyage d'étude :

Si le budget du voyage englobe les frais de repas et d'hébergement des élèves, la participation de l'établissement au financement d'un tel voyage prévoit, en principe, la prise en charge de cette part de dépenses. Dans ce cas, la pension reste due par l'élève.